

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### **PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

### **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André St-MARCEL

### **ABSENTS EXCUSES (2) :** Vincent GASCA - Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2022

Date d'affichage : 07/03/2022

Madame Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance

**Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est soumis à l'approbation.**

**LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion est établi par les services de la trésorerie et il se doit d'être en conformité avec les résultats constatés dans le compte administratif de la commune.

A l'appui des résultats présentés tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'ils sont en parfaite concordance avec le compte administratif.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**Après** s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 des Equipements Touristiques ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Monsieur le Maire expose les résultats constatés sur le compte administratif 2021 qui révèlent un déficit de fonctionnement à hauteur de 4 660, 45 € et un excédent d'investissement de 16 182.62 €.**

**En section de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que les charges évoluent et que certaines recettes restent aléatoires. Pour 2021, les recettes ont notamment été impactées par le contexte sanitaire et l'obligation qu'a eu la commune de mettre en place le Pass sanitaire pour accéder à la plage.**

**En dépenses, une charge importante impacte désormais la section de fonctionnement, à savoir le paiement auprès de l'Etat des redevances dues au titre des occupations temporaires qui se montent à près de 142 000 €. La charge liée aux frais de personnel se monte quant à elle à 140 000 € et celle liée aux dotations pour amortissement à 105 000 €.**

**Il convient donc d'être prudent quant aux dépenses car le résultat de fonctionnement va déterminer la part dédiée au financement des travaux l'année suivante.**

**Concernant les recettes, elles sont constituées pour 2021 des recettes d'une part du port pour 308 013 €, d'autre part de la plage pour 82 450 € et de 64 117 € pour la redevance du restaurant de la plage.**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

En investissement, les travaux pour 2021 ont concerné le restaurant de la plage et l'appartement attenant qui ont fait l'objet d'une réhabilitation importante. Des travaux de mise en accessibilité du restaurant ont par ailleurs été réalisés, répondant ainsi aux obligations de la commune de rendre accessible ses bâtiments recevant du public.

La modernisation de l'accès à la plage a par ailleurs impacté la section à hauteur de 33 732 €. Les recettes en investissement sont constituées de la dotation aux amortissements et de l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des résultats d'investissement reportés.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « équipements touristiques » de l'exercice 2021 dressés par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe « équipements touristiques » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	468 086.80 €
Recettes	463 426.35 €
Résultat de l'exercice	- 4 660.45 €
Résultat reporté	86 839.55 €

Section d'investissement	
Dépenses	124 474.92 €
Recettes	140 657.54 €
Résultat de l'exercice	16 182.62 €
Résultat reporté	324 000.08 €

- **De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;**
- **De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

### BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire indique que la collectivité doit décider de l'affectation des résultats 2021. L'objectif est de dégager des marges en section de fonctionnement afin que la section d'investissement puisse être abondée pour 2022. Ainsi, compte tenu de la prudence à avoir sur la section de fonctionnement, seule une part de l'excédent de fonctionnement est affectée en investissement pour un montant de 48 000 €.

Le Compte administratif du budget annexe « Equipements Touristiques » fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'année	- 4 660.45 €
Excédent reporté (002)	91 500.00 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>86 839.55 €</b>
Dont affecté en investissement (1068)	38 839.55 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	48 000.00 €
Excédent d'investissement de l'année	16 182.62 €
Excédent reporté (001)	307 817.46 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>324 000.08 €</b>
Dont reporté en section d'investissement (001)	324 000.08 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2021 telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire indique que les principaux travaux d'investissement à prévoir pour 2022 concerneront la réfection des quais qui sont en train de s'affouiller. Il indique que les travaux ne sont pas encore estimés, les études étant en cours.

Des subventions seront recherchées pour équilibrer la charge de l'opération.

L'objectif est de ne pas alourdir la charge financière sur ce budget par la souscription d'un nouvel emprunt car les recettes restent incertaines.

Ce budget sera sans doute revu en cours d'année en fonction du montant des travaux envisagés.

La pratique tarifaire sur la plage et le port sera également à revoir dans les années à venir afin de conserver des marges pour le financement de travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2022 du budget annexe « équipements touristiques » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	484 737.00 €
Recettes	484 737.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	467 839.63 €
Recettes	467 839.63 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « équipements touristiques » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

**Monsieur le Maire rappelle que le budget « équipements touristiques » ainsi que le budget « Rive Gauche » sont soumis à TVA et que, de ce fait, sont des budgets annexes. Ils sont soumis à TVA en raison de leur vocation industrielle et commerciale. Le budget « rive gauche » prend en charge certains baux de la commune ; le bail conclu avec le Florilège et le boucher/fromager, ainsi que le local qui accueillait l'atelier de couture et celui dans lequel est installé Pizza max.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du Rive Gauche ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est demandé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

**Monsieur le Maire indique que le résultat en section de fonctionnement fait ressortir un excédent de fonctionnement de 4 494,55 € qui s'ajoutera à l'excédent 2020.**

**Par contre, un déficit d'investissement est constaté en 2021. Le budget a supporté le coût d'acquisition des anciens locaux du crédit agricole (rez-de-chaussée), les locaux étant destinés à recevoir un commerce.**

**Par ailleurs la résine du souterrain a été réalisée.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant que** Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur les comptes administratifs du budget annexe « rive gauche » de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le compte administratif du budget annexe 2021 « rive gauche » lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	83 540.81 €
Recettes	88 035.36 €
Résultat de l'exercice	4 494.55 €
Résultat reporté	25 053.47 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Section d'investissement	
Dépenses	277 834.84 €
Recettes	72 579.65 €
Résultat de l'exercice	- 205 255.19 €
Résultat reporté	- 13 757.42 €

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le Compte administratif du budget annexe « Rive Gauche » fait apparaître les résultats suivants:

Excédent de fonctionnement de l'année	4 494.55 €
Excédent reporté (002)	20 558.92 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>25 053.47 €</b>
Dont affecté en investissement (1068)	10 753.47 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	14 300.00 €
Déficit d'investissement de l'année	- 205 255.19 €
Excédent reporté (001)	191 497.77 €
⇒ <b>Déficit total à reporter</b>	<b>- 13 757.42 €</b>
Dont reporté en section d'investissement (001)	- 13 757.42 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2021 telle que définie ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune pratique des loyers modérés car les locataires supportent des charges d'aménagement importantes. Ce fut le cas du Florilège et de la boucherie et ce sera le cas pour Fraise et Basilic qui intègre les anciens locaux du crédit agricole, route de l'église. Pour 2022, il n'y a pas de gros travaux de prévu, seule la mise en résine des marches accédant au souterrain sera réalisée.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**L'ensemble des travaux peut donc être financé sur l'exercice.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2022 du budget annexe « rive gauche » présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	89 500.00 €
Recettes	89 500.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	61 953.47 €
Recettes	61 953.47 €

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe « rive gauche » au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2022

**Monsieur le Maire rappelle que les taux restent inchangés mais souhaite préciser que la valeur locative votée dans le cadre de la loi de finances pour 2022 a été réévaluée à hauteur de 3,4%. De ce fait, les contribuables verront le montant de leurs impôts locaux évoluer. Ce phénomène est dû à l'inflation que l'Etat prend en compte pour la détermination de la valeur locative des locaux.**

**Il est donc proposé le maintien des taux d'impôts locaux pour 2022. L'objectif sera de contenir les charges de fonctionnement avec le maintien de ces taux. Pour le Grand Annecy, Monsieur le Maire précise qu'il a également été voté le maintien des taux pour 2022.**

**Il rappelle par ailleurs que la commune bénéficie de la variation physique de ses bases qui est de l'ordre de 2% par an, permettant de conserver une marge d'autofinancement intéressante. Malgré tout le contexte va entraîner une augmentation des charges qu'il sera nécessaire de prendre en compte dans les années à venir.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 B ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**Vu** la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021;

**Vu** la délibération n°2015.060 du 17 septembre 2015 relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

**Vu** la délibération n°2021.38 du 12 avril 2021 relative au vote des taux de la fiscalité au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que depuis 2021 la Commune ne perçoit plus les produits issus de la taxe d'habitation sur les résidences principales et que cette dernière sera perçue par l'Etat ;  
Pour mémoire, il est rappelé que le taux d'imposition pour la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 était de 11,99 % ;

**Considérant** qu'en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux est figé jusqu'en 2023 ;  
Et que pour mémoire, il correspond à une majoration de 20% ;

**Considérant** que la réforme de la taxe d'habitation prévoit qu'en compensation, en matière de taxe foncière, les communes percevront la part départementale en plus de la part communale ;  
Et que par conséquent, le taux voté par la commune correspond à la somme des deux taux concernés ;

**Il est alors proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2022, à savoir :**

<b>Taxe d'habitation sur les résidences principales</b> <i>(pour mémoire)</i>	<b>11,99 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b> ↳ Décomposée comme suit :	<b>25.89 %</b>
<i>Taux communal 2021</i>	<i>13.86 %</i>
<i>Taux départemental 2021</i>	<i>12.03 %</i>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>52,72 %</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire indique que le compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de plus de 2 015 000 €, ce qui est un bon résultat et un déficit d'investissement de plus de 682 000 € ce qui n'est pas anormal. Ceci traduit la bonne réalisation des opérations inscrites en 2021.

Il précise que les résultats du trésorier sont bien conformes à ceux constatés dans le compte administratif de la commune.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de Saint-Jorioz ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- ▶ STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Il est demandé au conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion 2021 du budget principal dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire indique que les résultats positifs constatés pour 2021 sur le budget principal mais aussi sur les budgets annexes sont le résultat du travail collectif mené par les élus au sein des commissions mais aussi des services. Il rappelle que le système de mise en concurrence systématique des fournisseurs et le contrôle des commandes permettent de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Le montant de la section de fonctionnement se monte à 6 630 680,73 €.

Il est constaté que certains postes évoluent, ce qui est le cas des fluides (électricité et eau), de l'alimentation, et des crédits liés à l'entretien d'une part des bâtiments publics mais d'autre part de la voirie. Les charges à caractère général représentent 24% du compte administratif, soit un montant de 1 570 915 €.

Les charges de personnel évoluent également pour se monter à un montant réalisé de 2 325 510 €.

Si les charges évoluent, les recettes évoluent tout autant pour se monter à 8 646 418,12 €. Les impôts liés à l'augmentation des bases physiques permettent d'atteindre un montant de

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**3 693 270 € et l'évolution des droits de mutation est importante pour atteindre un montant de 790 679 €.**

**La section d'investissement est marquée par un taux de réalisation des opérations important pour atteindre un montant de 7 300 979,92 €. Le remboursement du capital des emprunts est de 1 064 491 €, la voirie 536 813 € et les bâtiments 1 028 553 €.**

**2021 a vu la réalisation des travaux route d'Epagny (1<sup>ère</sup> tranche), la route d'Entredozon, et le chemin rural de Cublier. En bâtiments, les crédits ont été en grande partie dédiés à la réalisation du club house de tennis, au lancement des travaux au restaurant scolaire, mais aussi à l'acquisition de l'appartement situé dans les anciens locaux du crédit agricole.**

**En termes de recettes, la commune a perçu le FCTVA pour un montant de 721 397 € mais aussi des subventions pour un montant de 1 625 979 € auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 770 093 €.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au compte du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant que** Monsieur Michel BEAL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence au premier adjoint, M. André SAINT-MARCEL, pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal lequel peut se résumer de la manière suivante :**

Section de fonctionnement	
Dépenses	6 630 680.73 €
Recettes	8 646 418.12 €
Résultat de l'exercice	2 015 737.39 €
Résultat reporté	2 015 737.39 €

Section d'investissement	
Dépenses	7 300 979.92 €
Recettes	6 617 990.45 €
Résultat de l'exercice	- 682 989.47 €
Résultat reporté	1 568 687.18 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur le Maire indique que la politique en termes d'excédent de fonctionnement est de le consacrer exclusivement à la section d'investissement. Pour le déficit d'investissement il est reporté en dépenses mais compte tenu de l'excédent d'investissement de l'année 2020, il conviendra de reporter en recettes la somme de 1 568 687,18 €.

Le Compte administratif du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	2 015 737.39 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>2 015 737.39 €</b>
Dont affecté en investissement (1068)	2 015 737.39 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Déficit d'investissement de l'année	- 682 989.47 €
Excédent reporté (001)	2 251 676.65 €
⇒ <b>Excédent total à reporter</b>	<b>1 568 687.18 €</b>
Dont reporté en section d'investissement (001)	1 568 687.18 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation des résultats 2021 telle que définie ci-dessus.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire indique que le programme d'investissements est riche pour 2022 mais le contexte a évolué. Compte tenu du contexte et de la conjoncture, il faudra être prudent dans le lancement des opérations.

Cela retardera peut-être des opérations dans les années suivantes.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Au niveau des recettes, pour la vente du foncier et notamment les parcelles situées dans le lotissement des Vernes une consultation devra être lancée. Les critères n'ont pas encore été définis mais une recette minimum est attendue. Une consultation large auprès des particuliers sera établie via le site internet ou tout autre support.

Le budget s'équilibre en 2020 en fonctionnement pour un montant de 8 362 501,45€ et en investissement pour un montant de 13 904 212,59€.

En fonctionnement, les charges évoluent prenant en compte le contexte et l'inflation. Sont touchées dans le chapitre dédié aux charges générales par les augmentations le prix de l'électricité, le coût des denrées alimentaires et le budget liés aux écoles.

Le budget dédié aux charges de personnel se monte quant à lui à 2 504 695 €, prenant en compte la couverture de l'ensemble des postes créés.

Le virement est fixé à 1 078 298 € que l'on retrouve en recettes d'investissement.

Les charges financières (intérêt de la dette) sont fixées à 387 179 €, en légère baisse par rapport à 2021.

En termes de recettes, il est prévu des recettes fiscales d'un montant de 3 800 000 €, prenant en compte la revalorisation locative à hauteur de 3,4% décidée par l'Etat dans le cadre de la loi de finances pour 2022 mais aussi l'évolution physique des bases (construction).

Autres recettes ayant été prises en compte, les droits de mutations, les dotations d'Etat et l'attribution de compensation versée par le Grand Annecy.

En section d'investissement, les principales opérations sont les suivantes : le projet d'extension de la mairie pour un montant de 1 196 592 €, le gymnase intercommunal pour un montant de 3 704 890 € ou encore le restaurant scolaire (y compris le préau) pour un montant de 1 451 265 €. Des crédits sont également prévus en voirie pour la finalisation de la route d'Epagny pour un montant de 525 687 €, 512 000 € pour la route de Sales, et 456 564 € pour la route de Lornard.

La section s'équilibre par l'excédent de fonctionnement capitalisé de plus de 2 015 000 € et par un emprunt contracté au nom de l'ensemble des 7 communes de la vallée du Laudon pour un montant de 5 200 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire concernant l'établissement du budget primitif 2022 du budget principal présentés dans le document ci-annexé et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	8 362 501.45 €
Recettes	8 362 501.45 €

Section d'investissement	
Dépenses	13 904 212.59 €
Recettes	13 904 212.59 €

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2022 du budget principal au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association. Celle-ci détermine les actions que l'association doit mettre en place au regard des sommes allouées.

Pour l'espace du Laudon, sa mission principale concerne l'organisation des accueils périscolaires le matin pendant le temps scolaire mais aussi le mercredi et pendant les grandes vacances scolaires. Elle travaille par ailleurs sur la mise en place d'un PEDT qui sera signé avant l'été.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 250 000 € est proposée pour 2022 sachant que la commune de Sevrier devrait participer au financement de l'association. En effet, 30% des enfants accueillis dans le cadre du centre de loisirs sont issus de Sevrier. Sa participation permettra de diminuer d'autant celle de Saint-Jorioz.

Une réflexion va être menée en 2022 pour déterminer les associations qui relèvent d'un statut intercommunal. Ce dossier sera traité dans le cadre de l'Entente intercommunale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant à l'autorité administrative qui verse à un organisme privé une subvention supérieure à un seuil défini par décret de conclure avec l'organisme de droit privé une convention ;

**Vu** le Décret n°02001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

**Vu** la délibération relative au vote des subventions aux associations au titre de l'année 2022 ;

**Considérant** que la convention signée entre la Commune et l'Espace d'Animation du Laudon en 2021 est caduque, il convient de proposer une nouvelle convention fixant les orientations données à l'associations et les moyens qui en découlent ;

**Considérant que** l'Association a conçu et initié un projet d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires destiné aux enfants conforme à son objet statutaire. Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Commune de Saint-Jorioz.

**Considérant que** la Commune de Saint-Jorioz souhaite développer une politique publique favorisant une offre d'accueil et d'activités périscolaires et extra-scolaires s'adressant aux enfants scolarisés et habitants la Commune de Saint-Jorioz, et considère que les projets présentés par l'Association participent à cette politique.

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association de l'Espace d'Animation du Laudon ayant pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sachant que le montant de la subvention attribuée pour 2022 est fixé à 250 000 €. Pour les années suivantes, le montant de la subvention sera arrêté après étude du dossier de demande de subvention.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la convention d'objectif et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon ;**
- **D'APPROUVER le montant de la subvention allouée à l'association au titre de l'année 2022 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens avec l'Espace d'Animation du Laudon annexée à la présente ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2022**

**Monsieur le Maire indique que les crédits votés en faveur des associations n'ont globalement pas évolué. Par contre, afin de soutenir les associations qui souhaitent animer la commune par des manifestations ponctuelles, elles recevront un soutien financier spécifique à cette animation.**

**Vu** l'avis favorable des commissions municipales ;

**Vu** l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 22 Février 2022 ;

**Considérant** que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

**Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

<b>AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE</b>			
Nom de l'association	Alloué en 2021	Proposition 2022	Commentaires
ADMR	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>	Loyers et Charges
	9 000,00 €	<b>9 000,00 €</b>	Fonctionnement
Archers du lac	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	
	- €	<b>500,00 €</b>	Subv. except. pour formation BE
AS Collège	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	
AS Lac Bleu	16 000,00 €	<b>16 000,00 €</b>	
	- €	<b>2 000,00 €</b>	Subv. except. pour labellisation
Aviron Sevrier	1 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	
	- €	<b>1 000,00 €</b>	Subv. except. pour pérenisation de la nouvelle activité
CPML	108 000,00 €	<b>110 000,00 €</b>	
CPML (except.)	7 000,00 €		
Foyer du collège Jean Monnet	- €	- €	
GDL Organisation - Cross du Laudon	- €	<b>1 800,00 €</b>	
Judo Club ADEL	300,00 €	<b>300,00 €</b>	
Les Bouchons 74	600,00 €	<b>700,00 €</b>	
Les Chamois du lac bleu	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
Les Dahuts du lac	- €	<b>2 000,00 €</b>	
LVO	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
Sevrier BD	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>	
Union Club Basket	5 500,00 €	<b>3 000,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>161 900,00 €</b>	<b>161 800,00 €</b>	



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

AU TITRE DE LA COMMUNE			
Nom de l'association	Alloué en 2021	Proposition 2022	Commentaires
Amicale des Pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €	
Anciens AFN	500,00 €	300,00 €	
Arthémis	500,00 €	500,00 €	
	- €	1 200,00 €	Subv. except. pour matériel
Apartés	- €	600,00 €	
	- €	1 200,00 €	Subv. except. *
Aviron de Sevrier	1 000,00 €	1 000,00 €	
Batterie Fanfare	2 000,00 €	2 000,00 €	
	4 600,00 €	4 500,00 €	Accord avec le CPML
	- €	1 000,00 €	Subv. except. *
Ch. Des métiers et de l'artisanat	124,00 €	- €	
Chorale des Rives du Lac	500,00 €	500,00 €	
Ciné Laudon	750,00 €	360,00 €	
Comité des fêtes	- €	30 000,00 €	*
Espace d'Animation du Laudon	226 000,00 €	250 000,00 €	Déduction à venir de la subvention versée par la Commune de Sevrier
GDL Organisation - Cross du Laudon	- €	600,00 €	
Internautique	2 500,00 €	2 500,00 €	
La bande à Bab	4 000,00 €	4 000,00 €	
La joie de vivre	900,00 €	500,00 €	
Laudon Badminton Club	- €	1 000,00 €	
Les amis de la Provence	300,00 €	300,00 €	
Lieutenant de Louveterie	200,00 €	200,00 €	
LVO	10 000,00 €	10 000,00 €	
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 200,00 €	1 200,00 €	
Outdoor Sport Organisation (Trail du Laudon)	1 000,00 €	1 200,00 €	
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	
Tennis Club	- €	6 500,00 €	
Tennis Club	- €	2 500,00 €	de 50% pour la sécurisation des accès **
Sou des Ecoles	1 000,00 €	1 000,00 €	
Skicool	500,00 €	500,00 €	
<b>Sous-total "Commune"</b>	<b>258 674,00 €</b>	<b>326 260,00 €</b>	
<b>Sous-Total "Entente"</b>	<b>161 900,00 €</b>	<b>161 800,00 €</b>	
<b>Total général</b>	<b>420 574,00 €</b>	<b>488 060,00 €</b>	
* Versement des subventions désignées sur justification de l'organisation de l'évènement			
** Versement sur présentation de la facture acquittée			

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Sauf Hervé BANCOD pour GDL

#### SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER – CONVENTION AVEC LE CAUE 74 ET CONTRAT AVEC M. MICHEL COEN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Commune bénéficie depuis 2001 du concours d'un Architecte-conseil désigné par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Savoie pour l'étude des dossiers d'urbanisme. M. Michel COEN exerce cette mission depuis 2015 dans le cadre d'un contrat parvenu à échéance.

**Considérant** qu'afin de permettre la poursuite du service, le CAUE propose une convention partenariale d'objectifs pour un service régulier du conseil ainsi qu'un contrat d'architecte-conseil avec M. Michel COEN.

**Considérant** que le coût de la vacation et des frais de déplacement sont fixés annuellement par la Commission départementale des services de conseil du CAUE74 et approuvés par le Conseil d'administration du CAUE74.

**Considérant** que le montant de la vacation est fixé à 236 euros hors taxes auquel s'ajoute une indemnité kilométrique.

**Considérant** que le CAUE74 participe au règlement des prestations à hauteur de 50% des dépenses et dans la limite de 15 vacations par an.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention partenariale d'objectifs avec le CAUE74 et le contrat d'Architecte-conseil avec M. Michel COEN dans les conditions exposées ci-dessus ;**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### BUDGET ANNEXE RIVE GAUCHE – AVANCE DE TRESORERIE DEPUIS LE BUDGET PRINCIPAL

**Monsieur le Maire indique que les comptes de trésorerie du budget Rive Gauche étant séparés, ils convient que le compte de la trésorerie de la commune puisse faire une avance de trésorerie dans l'attente du versement des loyers.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**Considérant** que le budget annexe Rive Gauche est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

**Considérant** la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2022, avant même la perception des recettes ;

**Considérant** que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire ;

**Considérant** que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré ;

**Considérant** que cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022 ;

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Rive Gauche d'un montant maximum de 75 000 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement de ladite avance de trésorerie pourra se faire en plusieurs fois ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document d'y rattachant ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR UN BAIL A CONSTRUCTION – PARCELLE AV 805 SISE ROUTE DE LA TIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1-1 et suivants ;

**Vu** la réponse ministérielle du 29 janvier 2019 à la question écrite n° 12868 ;

**Vu** l'ordonnance du 17 avril 2017 relative à la conclusion des baux à construction ;

**Vu** l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° 2021.74 du 5 juillet 2021 relative à l'acquisition partielle du lot n°4 du lotissement « Les Cottages de Saint-Jorioz » désormais cadastré AV 805 ;

**Considérant** que la parcelle susmentionnée d'une superficie de 808m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un permis d'aménager numéro PA 074 242 18 X 004 délivré le 27 juin 2018 imposant la réalisation de logements sociaux et le permis de construire numéro PC 074 242 18 X 0042 délivré le 15 janvier 2019 pour la construction sur le lot n°4 la construction d'un immeuble de huit logements sociaux ;

**Considérant** que la Commune se doit de mettre en œuvre une mise en concurrence pour mettre à disposition d'un bailleur social ladite parcelle dans le cadre d'un bail à construction ;

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**Considérant** qu'il est projeté de conclure sur ladite parcelle un bail à construction aux conditions suivantes :

- obligation de construire un bâtiment collectif d'habitation à usage de logements locatifs sociaux conformément aux autorisations délivrées,
- bail d'une durée de 65 ans,
- remise aux termes du bail, par le preneur, des constructions à la Commune, sans indemnité.

**Considérant** que pour mettre à disposition son patrimoine, la Commune doit organiser une procédure de sélection afin de garantir l'impartialité et la transparence de la sélection, et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants de se manifester ; A ce titre, la Commune procédera à la publication d'un cahier des charges et d'un projet de bail à construction avant de procéder à une analyse stricte des candidatures reçues.

A l'issue de l'analyse des candidatures, une négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats. Et, à l'issue des négociations, le conseil municipal devra faire un choix et sélectionner le meilleur candidat afin de lui mettre à disposition le tènement concerné.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure ;
- **D'APPROUVER** la durée du bail à construction fixée à 65 ans ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite ;
- **DE CHARGER** M. le Maire d'engager les négociations après analyse des candidatures et de fixer les autres modalités dudit bail ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

## ROUTE DE LA TUILERIE - APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT

**Monsieur André Saint-Marcel rappelle que la commune souhaite réaliser l'aménagement de la route pour la sécuriser. La procédure consiste à régulariser le foncier en fonction des limites de propriétés.**

**21 personnes ont été reçues dont trois sont intervenues concernant le projet proprement dit. Un crédit d'études a été inscrit en 2022 pour cette route. Pour la route de la Tire, une procédure plus lourde sera lancée. Pour les routes Sales et Lornard, les travaux seront de moindre envergure.**

**Les travaux de la route de la Tuilerie seront réalisés en deux tranches soit l'ensemble des travaux, voirie et enfouissement en deux temps soit l'enfouissement en totalité et ensuite les travaux de voirie.**

**Une concertation avec les riverains sera réalisée quand les études pourront être présentées. Mais l'approche foncière et travaux est à distinguer.**

**VU** les articles L 112-1 à L 112-7, R 112-2, L 141-3, L 141-6 et R 112-2 du Code de la voirie routière relatifs à l'alignement,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2021 autorisant le Maire à procéder à une enquête publique de plan d'alignement de la route de la Tuilerie en vue de la régularisation du domaine public routier communal,

**VU** l'arrêté municipal n° AP2021.021 du 28 décembre 2021 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement de la route de la Tuilerie,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 janvier au 7 février 2022,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de régulariser les emprises du domaine public routier communal route de la Tuilerie avant de procéder aux travaux d'aménagement, sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Aussi, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de mettre à enquête publique le projet d'alignement de la route de la Tuilerie.

L'enquête correspondante s'est déroulée du 24 janvier au 7 février 2022.

Monsieur le Maire fait lecture du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur. Celui-ci émet un avis favorable au projet, assorti d'une recommandation :

- Prendre toutes précautions utiles pour répondre à l'inquiétude de Monsieur CHELON.

Il est ensuite proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ce plan d'alignement.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan d'alignement de la route de la Tuilerie régularisant le domaine public routier communal,
- **DE DÉCIDER** de la prise en compte des recommandations émises par le Commissaire-enquêteur,
- **DE DÉCIDER** que la présente délibération fera l'objet d'une notification aux riverains concernés par le présent plan,
- **DE DÉCIDER** du transfert de propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties composant le plan d'alignement ci-après annexé,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour recevoir et authentifier l'acte de transfert de propriété desdites parcelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

### **ROUTE DE LA TUILERIE - ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE AI 82p**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Vu** le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Située en aval de la RD 1508 et assurant la desserte de la partie basse de la commune, cette voie présente un danger pour les piétons en raison de l'absence de trottoir.

Afin d'acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement de la voie, notamment avec l'aménagement d'un cheminement doux piéton-cycles, il est proposé d'acquérir la parcelle suivante :

- n° AI 82p, appartenant à Monsieur VUILLIOZ Denis et Madame HEITZ Brigitte, pour une superficie de 51 m<sup>2</sup> et estimée à 1 530 €.

Les propriétaires ont donné un avis favorable à cette acquisition.

Dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AI 82p et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ROUTE DE LA TUILERIE - ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE AI 333**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Vu** le projet de régularisation foncière établi par A2G, Géomètres-experts le 21/11/2017,

**Vu** la délibération n°CP-2021-0611 du Conseil départemental de la Haute-Savoie datée du 6 septembre 2021, approuvant la cession de la parcelle AI 333 à la commune de Saint-Jorioz pour 1 € symbolique,

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser les emprises du domaine public routier communal pour la route de la Tuilerie sur toute sa longueur, du giratoire de la RD 1508 à la route de la Vieille Eglise.

Située en aval de la RD 1508 et assurant la desserte de la partie basse de la commune, cette voie présente un danger pour les piétons en raison de l'absence de trottoir.

Afin d'acquérir les terrains privés nécessaires à l'aménagement de la voie, notamment avec l'aménagement d'un cheminement doux piéton-cycles, il est proposé d'acquérir la parcelle suivante :

- n° AI 333, appartenant au Conseil départemental de la Haute-Savoie, pour une superficie de 106 m<sup>2</sup> et estimée à 1 €.

Dès que la commune sera propriétaire, cette parcelle sera classée dans le domaine public routier communal.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AI 333 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **ROUTE DU VILLARD - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 851**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Villard est une voie communale, bordée par un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement de la route. La parcelle AP 851, propriété de Monsieur Antoine FURCY et Madame Aurélie TRIADOU, est concernée par ce fossé.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 49 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 470 €.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 851 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

### ROUTE DU VILLARD - ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 857

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

La route du Villard est une voie communale, bordée par un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement de la route. La parcelle AP 857, propriété de Monsieur Alexandre BERTHIER, est concernée par ce fossé.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 1 770 €.

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AP 857 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

### CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a mis en place depuis plusieurs années, un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel. Il explique notamment :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au CDG74 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le CDG74 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose que la Commune de Saint-Jorioz charge le Centre de Gestion de la Haute-Savoie :

- d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Régime du contrat** : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

#### INFORMATIONS CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**DECISION N° 2022.01 du 19 janvier 2022** – Convention de mise à disposition du gymnase du village école avec l'association les Chamois du Lac.

**DECISION N° 2022.02 du 19 janvier 2022** – Signature d'un contrat d'occupation du domaine public pour un emplacement situé au parking de l'école de musique (Foodtruck « Frites Land »).

**DECISION N° 2022.03 du 19 janvier 2022** – Signature d'un contrat d'occupation du domaine public pour un emplacement situé au parking de l'école de musique (Foodtruck « chez Jo »).

**DECISION N° 2022.04 du 21 janvier 2022** – Logement d'urgence - Convention de location du logement situé 122 route du Centre.

#### INFORMATIONS DIVERSES

**Point sur le rapport de la chambre régionale des comptes : rapport satisfaisant ; les recommandations sont les suivantes : consolidation dans un document unique, ; pacte financier et fiscal prenant en compte les ressources communales ; volet de mutualisation de service ; intégrer le CIAS et son personnel au sein de Grand Annecy, réglementation en conformité avec le temps de travail, mise à jour de l'inventaire physique et comptable, programme sur les déchets**

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2022

**pour se mettre en conformité avec la loi en matière de tri notamment. Traitement des déchets SILA propre au Grand Annecy avec un seul délégataire compliqué et lourd à mettre en place. Lecture sur la part fiscale produit/par rapport aux charges. Etat des finances à fin 2020.**

**-Elan de générosité et de solidarité constatée dans notre commune pour accueillir des personnes ukrainiennes, adultes et enfants, soit 20 personnes à ce jour. Remerciement aux familles qui ont accueilli et qui ont fait le voyage. Déclaration sera faite auprès de la préfecture, mais aussi au relais social, la police municipale et services généraux de la commune.**

**D'autres actions sont en cours, une collecte a été réalisée en lien avec Super U, en lien avec la sécurité civile et des bénévoles Saint-Joriens.**

**Remerciements à tous au nom du conseil municipal.**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire  
Michel BEAL